

PAR COURRIEL

Le 9 juin 2015

N/Réf : 2004 27812

Objet : Demande verbale d'accès concernant :  
Documents relatifs au dossier de M. Roux, à Beauharnois

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 13 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. avis, 16 septembre 2009 (2 pages);
2. suivi de la réhabilitation environnementale de site suite à un déversement d'huile à chauffage, 1 rue Pierre et 15, rue Jean-Luc à Beauharnois, Québec, N/D : F09-9066-200, 1<sup>er</sup> juin 2009 (42 pages);
3. rapport d'inspection, 29 avril 2009 (7 pages);
4. lettre du Ministère, 19 mai 2009 (1 page);
5. courriels du 27 avril 2009 (1 page).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie  
Répondante régionale

p. j. (3)

DESTINATAIRE : Danièle Poulin

DATE : Le 16 septembre 2009

OBJET : Avis sur la conformité du rapport de réhabilitation  
environnementale suite à un déversement d'huile à chauffage au 1,  
rue Pierre, Beauharnois, Québec

Intervention : 300532332

N/Réf. : 7610-16-01-0964100

Suite à l'étude du document intitulé *Suivi de la réhabilitation de site suite à un déversement d'huiles à chauffage*, réalisée par art. 23-24, le site semble avoir été réhabilité conformément *Règlement sur les matières dangereuses* (RRQ, c. Q-2, r. 15.2), article 9. Voici un résumé des points saillants de l'étude :

- Déversement d'huile à chauffage au 1, rue St-Pierre, Beauharnois, propriété de art. 53-54.
- Contamination du terrain voisin, au 15 rue Jean-Luc.
- Superficie totale de la zone contaminée des deux terrains : entre 40 et 50 m<sup>2</sup>.
- Contamination dépassant le critère C pour les C<sub>10-50</sub>.
- Contamination dépassant le critère B pour le diméthyl-1,3 naphtalène et le triméthyl-2,3,5 naphtalène.
- Contamination dépassant le critère A pour l'acénaphène, l'anthracène, le benzo (a) anthracène, le benzo (b,j,k) fluoranthène, le fluorène, le méthyl-1 naphtalène, le méthyl-2 naphtalène, le phénanthrène et le pyrène.
- Excavation d'environ 8 m<sup>3</sup> de sols contaminés sur une profondeur d'environ 0.5 mètre, pour les deux terrains au total, envoyé au centre de traitement des sols de la firme art. 23-24
- L'eau souterraine n'a pas surgi lors des travaux d'excavation. Aucune étude réalisée sur l'eau souterraine.
- Remblaiement des excavations à l'aide de terre végétale exempte de contamination.
- Suite aux travaux, un échantillon (EM-15 Reprise) montre toujours un dépassement du critère B pour le triméthyl-2,3,5 naphtalène, soit 1.17 ppm. Le critère B, pour ce paramètre est de 1.0 ppm et le critère C est de 10 ppm. Considérant le faible écart pour respecter le critère B et que cet échantillon a été prélevé dans les racines d'une haie de cèdre mature, dont les sols ont été excavés à la pelle manuelle, je considère que tout creusage supplémentaire en raison de ce

...2

seul paramètre serait excessif. En effet, la haie de cèdre ne montrerait que des signes mineurs de jaunissement au niveau des branches basses.

Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée au poste 269.

Mes meilleures salutations,

NG



Nathalie Guibord,  
Biochimiste, M. Sc. Environnement  
Analyste au Service de l'Industriel



PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 19 mai 2009

art. 53-54

1, rue Pierre  
Beauharnois (Québec) J6N 2H4

N/Réf. : 7610-16-01-0964100  
400586639

Objet : Contamination de sol dû à un déversement accidentel d'huile à chauffage au  
1 rue Pierre

---

Monsieur,

Lors d'une inspection effectuée le 29 avril 2009 par une fonctionnaire dûment autorisée du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté la présence de sol contaminé dû à un déversement accidentel d'huile à chauffage.

Afin de vous conformer à l'article 9 du *Règlement sur les matières dangereuses*, (Q-2, r.15.2) et à la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, nous vous demandons de récupérer la matière dangereuse et de réhabiliter les terrains contaminés tout en vous assurant d'une bonne gestion et disposition des sols contaminés. De plus, lorsque les travaux seront complétés, veuillez nous transmettre un rapport desdits travaux incluant les preuves de disposition des sols contaminés.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec M<sup>me</sup> Danièle Poulin au 450 928-7607, poste 350.

Espérant que le tout sera à votre convenance, nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Robert Séguin  
Chef d'équipe

RS/DP/dp